

**MANDATS ET EMPLOIS OUVRANT DROIT A LA POSSIBILITE D'EFFECTUER LES TRAJETS
DOMICILE-TRAVAIL AVEC LE VEHICULE DE SERVICE - ACTUALISATION**

Monsieur

expose :

Par délibération n°2020-15.06-10 du 15/06/2020, le Conseil Municipal a autorisé l'utilisation de véhicules de service par le Maire, les Élus, les agents de la Ville, les associations ayant souscrit à cet effet une convention avec la Collectivité, ainsi que par les collaborateurs occasionnels de l'administration, de manière exceptionnelle, selon les modalités définies à cette occasion.

Le Conseil Municipal a par ailleurs fixé la liste des mandats et emplois justifiant la mise à disposition d'un véhicule de service avec remisage à domicile pour répondre aux nécessités absolues de service et aux contraintes liées à leurs missions, et ainsi permettre les trajets domicile - lieu de travail avec le véhicule de service.

Par délibération n°2025-26.05-20 du 26 mai 2025, le Conseil Municipal a procédé à la mise à jour annuelle de ce dispositif.

Considérant que, conformément à l'article L2123-18-1-1 du CGCT, les conditions de mise à disposition des véhicules aux agents doivent être fixées par délibération annuelle,

Considérant qu'il convient de mettre à jour, la liste des mandats et emplois ouvrant droit à la possibilité d'effectuer les trajets domicile-lieu de travail avec le véhicule de service,

Après avis de la commission compétente, il est proposé au Conseil Municipal de fixer la liste des mandats et emplois justifiant la possibilité d'effectuer, conformément à l'annexe jointe, les trajets domicile-lieu de travail avec le véhicule de service.

Les autres dispositions des délibérations n°2020-15.06-10 du 15/06/2020 et n°2025-26.05-20 du 26/05/2025 restent inchangées

ANNEXE

Liste des mandats et emplois ouvrant droit à la possibilité d'effectuer les trajets domicile – lieu de travail avec le véhicule de service

1) Utilisation d'un véhicule administratif pour les trajets domicile-travail, compte tenu que l'exercice du mandat municipal le justifie et implique de nombreux déplacements :

- Le Maire

2) Utilisation d'un véhicule administratif pour les trajets domicile-travail, compte tenu des contraintes et responsabilités inhérentes à certaines fonctions :

2.1) Postes avec contraintes de service, intégrant y compris des périodes d'astreintes :

- Directeur Général des Services,
- Directeur Général Adjoint des Services,
- Directeur du service Bâtiments-Logistique- Espaces Publics,
- Responsable du bureau d'études service Bâtiments-Logistique-Espaces Publics,
- Responsable du Centre Technique Municipal service Bâtiments-Logistique-Espaces Publics,
- Adjoint au responsable du Centre Technique Municipal service Bâtiments-Logistique-Espaces Publics,
- Directeur du service Environnement-Espaces Verts
- Directeur du service Systèmes d'Information,
- Chargé de projets structurants du service Systèmes d'Information,

2.2) Postes avec contraintes de service :

- Directeur du service Développement Territorial Urbanisme,
- Photographe - Service Communication,

3) Utilisation d'un véhicule administratif pour les trajets domicile-travail dans le cadre de la réalisation d'astreintes uniquement :

- Responsable et adjoint au responsable Centre Technique Municipal – Electricité,
- Agents de l'équipe Centre Technique Municipal – Electricité,
- Responsable et responsable adjoint de l'équipe Centre Technique Municipal –Chauffage,
- Agents de l'équipe Centre Technique Municipal – Chauffage,
- Coordinateur du transport, des fêtes et cérémonies,
- Responsable et responsable adjoint Eclairage Public,
- Agents de maintenance de l'éclairage public,
- Responsable - Signalisation Routière/Centre Technique Municipal,
- Responsable et responsable adjoint de la voirie routière,
- Responsable de l'unité Propreté/Centre Technique Municipal (pour l'astreinte de déneigement),
- Magasinier Equipe travaux neufs - service Environnement-Espaces Verts (pour astreinte de déneigement),
- Chef de projet au bureau d'étude – service Bâtiments-Logistique- Espaces Publics (pour astreinte viabilité hivernale),
- Directeur du service Sport Animation et Vie Associative,
- Directeur adjoint du service Sport Animation et Vie Associative,
- Responsables de Pôle du service Sport Animation et Vie Associative,
- Responsable et techniciens du pôle infrastructure et utilisateurs du service Systèmes d'Information,
- Responsable et techniciens du pôle mobilité et courants faibles du service Systèmes d'Information.